



SAINT-VALENTIN

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

AVIS est par les présentes donné, par le soussigné, que lors d'une séance extraordinaire, le Conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure :

Date : Mardi, 21 mai 2013

Heure : à 20 :00 heures

Lieu : Salle du conseil au 790 chemin 4^e Ligne à Saint-Valentin, Québec

Site concerné : lots 355P et 359P
11 et 15 rang Saint-Georges à Saint-Valentin.

Effets : Dans le cadre d'un projet d'agrandissement du restaurant sis au 11 rang Saint-Georges les requérants prévoient la relocalisation de l'habitation unifamiliale adjacente au restaurant portant le numéro civique 15 rang Saint-Georges sur un lot à créer en bordure du rang Saint-Georges. La dérogation mineure aura pour effet de permettre la création d'un lot ayant une superficie minimale inférieure à la superficie minimale requise par le règlement de lotissement. Le nouveau lot créé aura une superficie minimale de 1161,25 mètres carrés au lieu de 1500 mètres carrés tel que prévu au règlement de lotissement. Le nouvel emplacement ainsi créé permettra le déplacement de l'habitation unifamiliale portant le numéro civique 15 rang Saint-Georges. Les requérants soumettent à l'appui de leur demande que si la dérogation mineure n'est pas consentie, la réalisation du projet d'agrandissement du restaurant ne pourra se réaliser.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Valentin, ce 30 avril 2013



Serge Gibeau

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier.